

Lancement d'une version capitalisation du contrat GAIPARE

L'association GAIPARE informe de l'ouverture de la version **CAPITALISATION** du contrat GAIPARE SELECTISSIMO.

Les souscriptions sont possibles à partir de 50 000 euros aux personnes morales à l'IR uniquement dont l'objet social :

- vise à titre principal une activité civile et patrimoniale
- et autorise l'adhésion d'un contrat de capitalisation et/ou une opération connexe ou assimilée.

Il s'agit principalement des sociétés civiles immobilières et des sociétés civiles de portefeuille.

Nota Bene : sont exclues les SA, SAS, SARL, EURL à l'IR qui par nature en raison de leur régime fiscal ne peuvent avoir pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier.

Vous souhaitez en savoir plus ?

- ☎ Téléphone : 01.42.85.80.00
- ✉ Courriel : info@maubourg-patrimoine.fr



**TAUX 2018
2.50%**

brut des prélèvements sociaux et fiscaux